Mis en ligne le : 28/11/2023



## Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

### Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023

## N°9/Personnel

# Suppressions et créations d'emplois

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire: Mme Véronique CHAINIAU

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés**: M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

### Absent:

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à 1'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique qu'une réforme de la gestion des demandes de logements sociaux et du régime de leur attribution impactera la collectivité à la fin de l'année 2023. En effet, la loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Elle consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction des critères renseignés lors du dépôt de leur demande ou à tout moment lors de la mise à jour de leur dossier et sur présentation impérative des pièces justificatives.

Sur leur espace personnel : <u>www.demande-logement-social.gouv.fr</u>, les demandeurs pourront avoir accès à différentes informations relatives au temps d'attente d'attribution par commune en fonction de leur composition familiale.

Actuellement, la mise à jour des demandes de logement se fait uniquement en cas de proposition de logement (soit environ 30 dossiers mis à jour mensuellement). Avec la mise en place de la cotation, les dossiers devront être mis à jour lors de la création, lors d'un renouvellement, voire de façon continue selon les justificatifs à fournir.

Au vu des chiffres de l'année 2022, ce sont environs 1300 dossiers de demandeurs (création et



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

renouvellement) à minima qui seraient à réaliser avec la mise en place de la cotation contre 420 en moyenne actuellement.

Le nombre de pièces justificatives à intégrer au dossier du demandeur pourrait être plus important au vu des critères définis par la cotation.

Il faudra également mettre à jour toutes les demandes actuelles enregistrées auprès du service logement social de la ville, prenant ainsi en compte toute l'antériorité du service. Cette mise à jour devra être finalisée d'ici janvier 2024 afin que les demandeurs ne soient pas pénalisés dans leur recherche de logement. Celle-ci représentera un travail conséquent et supplémentaire pour les agents du service susvisé.

Le service logement social est composé d'une responsable de service, de deux agents instructeurs et d'un agent administratif en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 03/01/2024.

Au regard des point précités, M. le Maire propose :

- La suppression à compter du 03/01/2024 du poste d'agent administratif non permanent ouvert en contrat P.E.C.
- La création d'un poste permanent au service logement social, à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C et d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet ouvert au recrutement des contractuels sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sur une durée strictement limitée à l'accomplissement des travaux liés à la mise en place de la cotation des logements sociaux estimés à 8 mois et ne pouvant excéder une année.

La rémunération de ces 2 emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

D'autre part, M. le Maire expose que plusieurs agents ont pris leurs fonctions au sein du service de la police municipale et de la brigade environnement. Afin d'assurer un encadrement de qualité de ce service et d'assurer la continuité en l'absence du responsable de service, il est proposé de transformer un poste de chef(fe) d'équipe à la police municipale en un poste d'adjoint(e) du responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement. Ceci nécessite :

- La suppression du poste permanent à temps complet de « chef(fe) d'équipe de la police municipale », ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.
- La création d'un poste permanent à temps complet « d'adjoint(e) au responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement » ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale de catégorie C.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L441-2-8,

VU la délibération du 24 septembre 2021 portant création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC),



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste non permanent d'agent administratif, à temps complet, ouvert sur le dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 03/01/2024.
- Un poste permanent de « chef(fe) d'équipe de la police municipale », à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent « d'agent(e) instructeur(trice) » au service logement social, à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.
- Un poste non permanent, à temps complet « d'agent(e) administratif(ve) » au service logement social, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, justifié par un accroissement temporaire d'activité, ouvert au recrutement des contractuels sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sur une durée strictement limitée à l'accomplissement des travaux liés à la mise en place de la cotation des logements sociaux estimés à 8 mois et ne pouvant excéder une année.

La rémunération de ces 2 emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Un poste permanent, à temps complet « d'adjoint(e) au responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement. » de catégorie hiérarchique C relevant de la filière police municipale, sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote: 0)

La Secrétaire de séance,

Mme Véronique CHAINIAU

uis MARSAC M. Jear

2 8 NOV. 2023

Publication le:

Transmission en Sous-préfecture le :

2 8 NOV. 2023